I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/479 du 1 décembre 2009 62/806 63/787

En vigueur à partir du 1 septembre 2009

Instructions comptables et statistiques ; prestations pharmaceutiques ; 01-09-2009.

La convention entre le comité de l'assurance du service des soins de santé de l'institut national d'assurance maladie-invalidité et l'équipe multidisciplinaire créée au sein d'un établissement hospitalier et destinée à assurer la prise en charge des coûts de la formation et du suivi des bénéficiaires sous alimentation parentérale à domicile et la formation de leur famille a été publiée
dans la circulaire O.A. 2009/374.

L'intervention s'élève à 390,00 EUR par mois pour les enfants de 0 à 17 ans inclus et à 312,00 EUR par mois pour les autres bénéficiaires et entre en vigueur à partir du mois de septembre 2009.

Suite à cette convention, le plan comptable doit être adapté.

Adaptations du plan comptable

1) nouveaux pseudo-codes :

a) - nouveau pseudo-code : 751435

- libellé : conventions art. 56 : éducation et suivi alimentation parentérale à domicile : des enfants de 0 à 17 ans inclus

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits à 390,00 EUR) - pas de jours -
ticket modérateur : pas de dépenses - ticket modérateur : pas de cas -
ticket modérateur : pas de jours.

b) - nouveau pseudo-code : 751450

- libellé : conventions art. 56 : éducation et suivi alimentation parentérale à domicile : des autres bénéficiaires

dépenses - nombre de cas (= nombre de forfaits à 312,00 EUR) - pas de jours -
ticket modérateur : pas de dépenses - ticket modérateur : pas de cas -
ticket modérateur : pas de jours.

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91
Actuariat WU 1.08.01

2) date d'application :

Les nouvelles interventions sont applicables à partir du mois de septembre 2009.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil